



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0401

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de personnel auprès de l'association la Gourguillonnaise

service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction administration et développement RH

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021**Délibération n° 2021-0401**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise à disposition de personnel auprès de l'association la Gourguillonnaise**

service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction administration et développement RH

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association la Gourguillonnaise a pour but de promouvoir et de développer toutes les formes d'activités culturelles et de loisirs à destination des personnels de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, mais elle accueille aussi des adhérents extérieurs aux collectivités.

L'association est organisée en 7 sections actives : danse, informatique, arts de la rue, musique, photo, théâtre, arts et décoration.

Sur les 261 adhérents inscrits aux activités des sections, seulement 65 sont des ayants-droits de la Métropole (agents actifs ou retraités, ou membres de leur famille), soit 25 %. Les ayants-droits de la Ville de Lyon représentent 11 % (30 adhérents) et les extérieurs 64 % (166 adhérents). Petit à petit, cette association du personnel est devenue une association de quartier du 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Pour la saison 2020/2021, la Gourguillonnaise prévoit de poursuivre les différentes activités de ses sections, auprès du personnel des collectivités comme auprès des habitants de la Ville de Lyon. Elle souhaite devenir un lieu culturel au sens large et se rapproche d'autres associations pour des mutualisations.

Après une étude approfondie, la Métropole et la Ville de Lyon ont estimé que la Gourguillonnaise ne répondait plus aux attentes de la majorité du personnel des 2 collectivités. Il a donc été décidé de reconduire la subvention d'autonomie pour la seule période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021 (fin de la saison 2020/2021)

Par ailleurs, la Métropole apporte à la Gourguillonnaise des moyens en personnel métropolitain dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Les fonctionnaires sont placés sous l'autorité du Président de l'association qui est seul responsable du management et de l'organisation interne du service.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

La Gourguillonnaise remboursera à la Métropole, le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées. Pour information, le montant prévisionnel 2021 est estimé à 59 000 €.

A l'issue de cette période, les 2 agents mis à disposition de la Gourguillonnaise ont vocation à réintégrer les services de la Métropole.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition de ces agents auprès de la Gourguillonnaise pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de la poursuite de la mise à disposition de personnel auprès de l'association la Gourguillonnaise, pour une période de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la convention conclue entre la Métropole et la Gourguillonnaise qui en définit les modalités.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.